



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 84279

### Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les menaces autour d'une association bien connue dans le monde éducatif, le CRAP, qui publie en particulier la revue Les cahiers pédagogiques. Son travail de promotion des réflexions et pratiques innovantes en matière de pédagogie est largement apprécié et reconnu ; le CRAP a ainsi été auditionné par les récentes missions d'information parlementaire consacrées à la mise en oeuvre du socle commun et aux rythmes scolaires. Depuis de nombreuses années, le ministère reconnaissait l'action de cette association en lui accordant un soutien à la fois financier et humain. Depuis la rentrée 2009, le ministère avait accepté que deux enseignants soient détachés auprès de l'association, en s'engageant à verser une subvention compensatoire permettant d'assurer leur salaire. Or, en raison de restrictions budgétaires, le ministère ne financerait plus qu'un seul de ces deux postes dès le mois de septembre 2010. Cette décision place l'association dans une situation extrêmement difficile : en ne disposant que d'un seul enseignant pour la rédaction des publications, elle ne serait pas en mesure d'assurer la programmation envisagée, de tenir en particulier ses engagements auprès de ses abonnés. 4 400 abonnés, dont de nombreux établissements scolaires, lui font confiance pour mettre à leur disposition une revue de haut niveau, d'une qualité jamais remise en cause ; 4 000 personnes consultent quotidiennement son site Internet pour y trouver des ressources, des informations utiles dans leur métier ; 2 000 personnes passent commande chaque mois sur son site pour acquérir d'anciens numéros ou des hors série ; trois salariées travaillent quotidiennement pour la gestion, secrétariat et comptabilité, de toutes ces activités. Aussi, elle lui demande de revenir sur sa décision et de maintenir la subvention accordée à cette association, dont le mérite, le sérieux et le travail sont reconnus par toute la communauté éducative et au-delà.

### Texte de la réponse

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007 ont modifié le cadre réglementaire de la mise à disposition. Ces nouvelles modalités ne rendent possible l'exonération du remboursement de la mise à disposition que pour les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs, les organisations internationales intergouvernementales et les États étrangers. Afin de tenir compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative s'est placé dans une logique d'évolution du statut des agents mis à disposition des associations vers un statut de détaché. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de transformer les mises à disposition dont bénéficiait le Cercle de recherche et d'actions pédagogiques - cahiers pédagogiques (CRAP) en détachements à compter du 1er septembre 2009. Afin d'accompagner cette transformation, une subvention visant à compenser la rémunération des deux agents détachés a été versée à l'association. Dans un contexte budgétaire contraint, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a souhaité assurer la situation des agents concernés durant l'année scolaire 2009-2010. À compter du 1er septembre 2010, le ministère a maintenu son soutien à un agent. Compte tenu de ces éléments, une subvention globale de 116 218 euros a été attribuée au CRAP au titre de 2010. Par ailleurs, les associations sont invitées à orienter leurs actions dans le champ des priorités définies par l'État afin d'assurer une plus

grande cohérence des actions qu'elles mènent avec la politique éducative du ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative. À ce titre, les partenariats devront désormais prévoir un dispositif d'évaluation. La demande de subvention du CRAP au titre de 2011 sera examinée au regard de ces éléments.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Martinel](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84279

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 2010, page 8020

**Réponse publiée le :** 18 octobre 2011, page 11085